



MOTIVATION DU REFUS DE VOTE

L'ensemble des organisations syndicales refuse de voter le Procès verbal du CHSCT du 25 mai 2021 pour les raisons suivantes :

- Nous sommes le 12 mai 2022 et nous devons nous prononcer sur un PV datant d'un an déjà !

Pour mémoire, la circulaire relative au fonctionnement du CHSCT dans les MEF prévoit la communication du PV dûment signé à chacun des membres dans un délai d'un mois (Art 19 du RI des CHSCT).

- Nous sommes également toujours en attente des procès verbaux des CHSCT des 1^{er} octobre 2021, 15 novembre 2021 et 21 février 2022, malgré nos demandes successives.

Nous ne nions pas la charge de travail qui pèse sur la secrétaire animatrice avec la multiplication des instances liée à la crise sanitaire et à la réforme du « Nouveau Réseau de Proximité » à la DGFIP. Mais l'absence de ces documents pénalise le fonctionnement des CTL et des CHSCT. Ne pas avoir ces procès verbaux porte gravement préjudice à la défense des intérêts des agents lors de ces instances.

En conséquence, nous refusons de voter ce procès verbal tant que les procès verbaux des instances citées précédemment ne nous seront pas transmis et nous sommes le président de veiller au respect du règlement intérieur en faisant le nécessaire pour que les PV en retard soient transmis dans les plus brefs délais.